



N°.	CF-2011-08	1/1
Date d'émission	28 avril 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2011-08
- Sujet :** Câble d'alimentation électrique de la turbine à air dynamique – risque d'une défaillance causée par la corrosion
- En vigueur :** 19 mai 2011
- Applicabilité :** Les aéronefs des modèles CL-600-2B16 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 5301, 5302, 5305 à 5318, 5320 à 5328, 5331 à 5349, 5351 à 5367, 5369 à 5408, 5410, 5412 à 5426, 5428 à 5438, 5440 à 5489, 5491 à 5498, 5500 à 5517, 5519 à 5522 et 5524 à 5665.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Au cours de trois (3) événements, la turbine à air dynamique (ADG) n'a pas été en mesure de fournir l'alimentation électrique aux aéronefs CL-600-2B19 (CRJ) dans le cadre de leurs vérifications planifiées régulières d'état de marche/de fonctionnement. Une enquête a permis d'établir que, dans tous les cas, les fils de cuivre recouverts d'une couche d'argent se trouvant à l'intérieur des câbles d'alimentation électrique de l'ADG étaient endommagés par corrosion galvanique. Il a par la suite été établi que le placage à l'argent ne convenait pas à ce genre d'application.
- En cas de dommages aux fils du câble d'alimentation électrique, il se peut que l'ADG ne puisse pas fournir une alimentation électrique de secours à l'aéronef.
- Même si, jusqu'à maintenant, on n'a signalé aucune défaillance sur l'un des aéronefs CL-600-2B16 (variante 604), un programme d'échantillonnage effectué sur ces aéronefs a permis de détecter des signes de corrosion galvanique microscopique sur les fils du câble d'alimentation électrique de l'ADG.
- La présente consigne est publiée afin de remédier à cette situation potentiellement dangereuse en rendant obligatoire le remplacement de tous les câbles d'alimentation électrique d'ADG renfermant des fils de cuivre recouverts d'une couche d'argent par des câbles d'alimentation électrique d'ADG renfermant des fils de cuivre recouverts d'une couche d'étain.
- Mesures correctives :** Dans les 72 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, remplacer le câble d'alimentation électrique de l'ADG conformément aux consignes d'exécution de la section 2 du bulletin de service 604-24-024 de Bombardier en date du 31 janvier 2011 ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.